

---

---

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DES AFFAIRES MARITIMES ET  
DU TOURISME

Arrêté en date du 16 FEV. 1999  
fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des  
eaux du bassin versant du Gapeau.

Le Préfet du Var,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5 relatif aux  
schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi  
n°92-3 précité et notamment son article 2,

Vu le dossier préliminaire de demande d'instauration d'un schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux sur le bassin versant du Gapeau,

Vu les avis favorables des communes de Belgentier, Carnoules, Collobrières, La Crau,  
Cuers, La Farlède, Hyères, Méounes, Pierrefeu, Pignans, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-  
Toucas et Solliès-Ville et de la communauté de communes de la vallée du Gapeau sur le projet de  
périmètre proposé,

Vu l'avis favorable du conseil général du Var en date du 9 octobre 1998,

Vu l'avis favorable du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22  
octobre 1998,

Vu l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 10  
décembre 1998,

ARRETE :

Article 1 -

Le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau englobe les quinze communes suivantes ( carte ci-annexée) :

- Belgentier,
- ↘ Carnoules,
- ↘ Collobrières,
- ↘ La Crau,
- ↘ Cuers,
- ↘ La Farlède,
- ↘ Hyères,
- ↘ Méounes,
- ↘ Pierrefeu,
- ↘ Pignans,
- ↘ Puget-Ville,
- ↑ Signes,
- ↘ Solliès-Pont,
- ↘ Solliès-Toucas
- ↘ et Solliès-Ville.

Article 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies incluses dans le périmètre et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Brignoles et au directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ( MISE).

TOULON, le 16 FEV. 1999

*Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau*



Martine VAILLANT

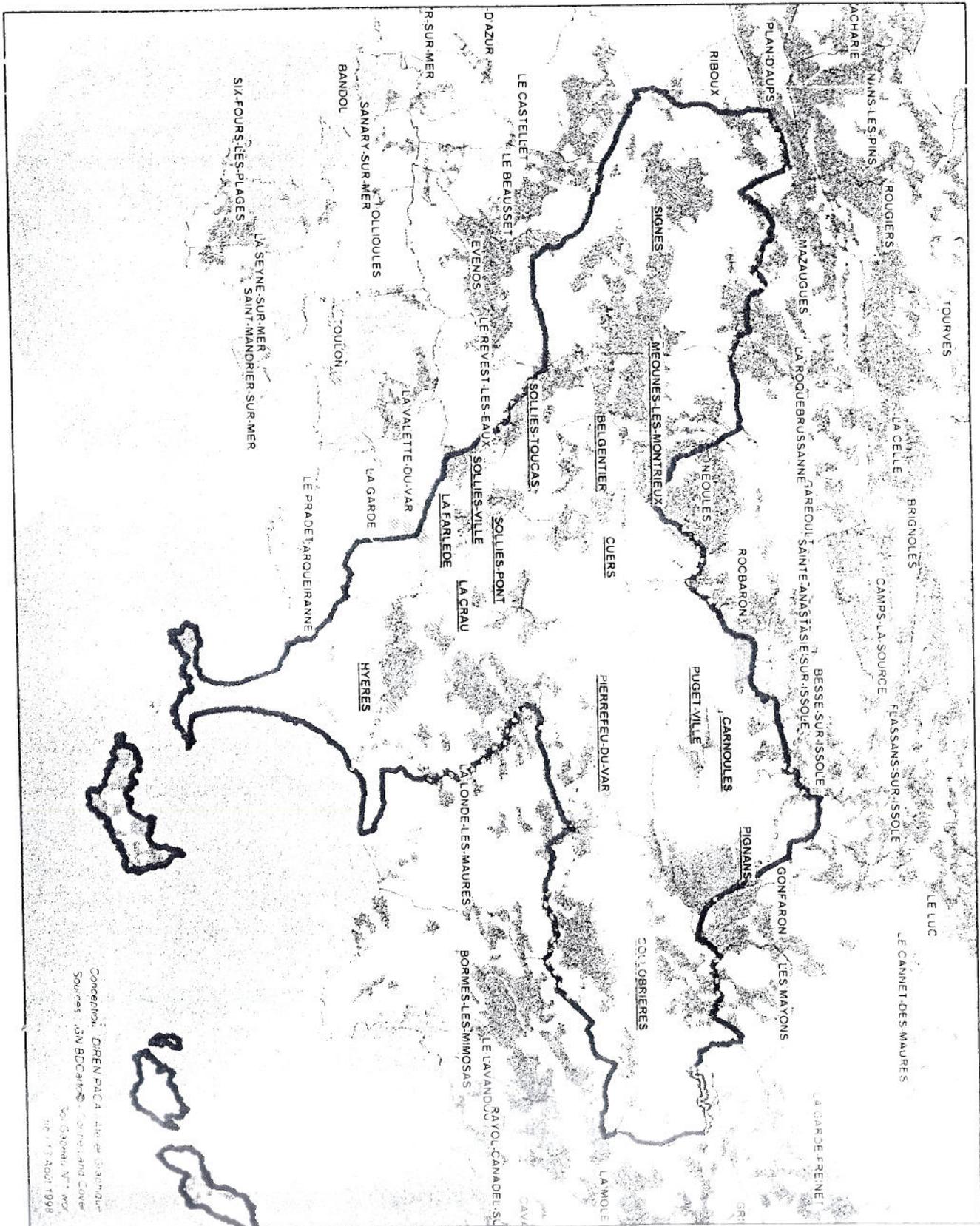
*Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture*

  
Pascal MAILHOS

# SAGE DU GAPEAU

Echelle : 1/ 300 000

- Limite des communes du périmètre
  - Limite du bassin versant
- ### Légende
- Zones agricoles
  - Zones urbanisées
  - Infrastructures
  - Zones humides
  - Eau
  - Zones boisées
  - Végétation
  - Autres



Conception: DIREN PACA - Direction Régionale de l'Environnement  
Sources: IGN BD Carthage - Cartes et Plans  
SAGE GAPEAU - N° 107  
Mars 1998

SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998

---

Point IV - PLANIFICATION

---

## 1/ SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

### Projet de périmètre du SAGE du GAPEAU

---

Le Gapeau est un fleuve côtier méditerranéen qui se situe dans le département du Var, à l'est de Toulon. Il prend sa source à 315 mètres d'altitude et est principalement alimenté par des sources.

Son principal affluent est le Réal Martin, d'importance comparable. Son profil en long est constitué d'une succession de "mouilles" et de seuils.

Son bassin versant, étiré d'est en ouest, couvre environ 560 km<sup>2</sup>. Il traverse trois régions différentes : la Basse Provence calcaire, la dépression varoise permienne, la Basse Provence cristalline, et concerne principalement 15 communes.

#### Rappel des problématiques du SAGE

**Hydrologie** : le régime des rivières est de type méditerranéen. L'amont du bassin versant a une alimentation d'origine karstique (massifs calcaires). La partie centrale est en liaison avec la nappe d'accompagnement (terrasse alluviale) et dans le cours inférieur, la nappe alluviale constitue la principale ressource pour le littoral. Les crues se caractérisent par une grande vitesse de propagation.

**Hydrogéologie** : on peut distinguer cinq secteurs dont les deux principaux sont :

- les unités de type karstique, situées en amont ;
- la plaine de Hyères, qui renferme une nappe très sollicitée par les pompes agricoles et ceux de la ville de Hyères, et qui est ainsi soumise aux intrusions marines.

**Milieu naturel et patrimoine** : d'importantes formations boisées abritent une grande richesse ornithologique. Les zones humides les plus importantes sont les Salins de Hyères et les Salins des Pesquiers. Les nombreux et anciens canaux de dérivation constituent un véritable patrimoine.

**Les activités humaines** : la population est essentiellement concentrée dans la partie basse proche du littoral. Elle s'accroît notablement depuis 1982. L'urbanisation gagne peu à peu

les hauteurs et s'étend au détriment de l'agriculture. La culture dominante reste la vigne ; les cultures florales s'intensifient au détriment du maraîchage dans la zone desservie par le réseau du canal de Provence. Les activités industrielles sont essentiellement agro-alimentaires (caves vinicoles et oléicoles).

Plusieurs regroupements intercommunaux existent ; en particulier, six communes sont fédérées au sein de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG).

## **Les enjeux du SAGE**

Ils s'articulent autour de quatre axes principaux :

### ***L'amélioration de la gestion des prélèvements***

Il conviendra de rechercher un équilibre durable entre les besoins pour l'AEP et les activités économiques et une juste maîtrise des impacts sur les milieux.

### ***L'amélioration de la qualité des eaux***

Elle passe par une réduction significative des rejets polluants d'origine domestique et par l'engagement de démarches globales vis à vis des pollutions de tous types.

### ***La gestion du risque d'inondation***

Il existe des zones exposées qu'il conviendra d'intégrer dans la définition des futures actions.

### ***La préservation et la protection du milieu naturel***

Les problèmes de dynamique fluviale, l'entretien de la ripisylve, la préservation de milieux aquatiques remarquables font partie des sujets sur lesquels des actions sont à concevoir.

Les enjeux du SAGE sont peu développés dans ce dossier préliminaire et devront être définis ultérieurement.

## **Le projet de périmètre**

Le périmètre du SAGE du Gapeau recouvre la totalité du bassin versant du Gapeau et de ses affluents, des sources à la mer. Il regroupe ainsi 15 communes, dont la ville d'Hyères qui assure la continuité avec le rivage. Il convient cependant de préciser que les communes situées en limite nord, et concernées à la marge par le bassin du Gapeau, n'ont pas été retenues dans le périmètre.

Les 15 communes ont été largement informées de la procédure SAGE. Elles sont toutes concernées par les problématiques qui ont été identifiées et sont maintenant très impliquées dans la démarche qui s'engage. Elles ont signé récemment une charte d'engagement intercommunale. Il est également envisagé de créer un syndicat mixte du bassin versant susceptible de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des études et l'animation de la démarche.

Le SAGE du Gapeau concerne deux territoires du SDAGE : le territoire « petits côtiers est » et le territoire « littoral méditerranéen ». Les enjeux identifiés se réfèrent, pour l'essentiel, aux mesures fondamentales du SDAGE et aux mesures énoncées pour les territoires concernés ; celles-ci étaient d'ailleurs déjà prises en compte dans la charte d'engagement intercommunale.

### **La consultation des collectivités**

Elle a été engagée mi-septembre 1998.

La plupart des collectivités (13 communes sur 15, la communauté de communes de la vallée du Gapeau, le Conseil Général du Var et le Conseil Régional PACA) ont délibéré et ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre.

### **Avis de la Commission de Planification**

La Commission de Planification, lors de sa réunion du 23 octobre 1998, a examiné le dossier et a proposé de le soumettre avec avis favorable au Comité de Bassin en insistant toutefois sur deux points :

- la nécessité d'une bonne évaluation des besoins et des contraintes résultant de l'activité touristique,
- la prise en compte des problématiques particulières du littoral (la baie d'Hyères), dans le cadre d'une concertation à établir avec les collectivités voisines concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du SAGE du Gapeau, selon le projet de délibération ci-joint.

Le Directeur de l'Agence  
chargé du Secrétariat,



Jean-Paul CHIROUZE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

---

SEANCE DU 10 DECEMBRE 1998

---

DELIBERATION N°

---

**AVIS SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DU BASSIN DU GAPEAU**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, délibérant valablement,

- Vu les dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment ses articles 3 et 5,
- Vu les dispositions du SDAGE adopté par délibération du 20 décembre 1996, et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le même jour,
- Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de bassin,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de périmètre qui lui est soumise pour le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Gapeau.